



Office de l'agriculture et de la nature
Service des améliorations structurelles et de la production
Bureau de coordination sur les néobiotes
Rütti 5
3052 Zollikofen
+41 31 636 49 10
neobiota@be.ch
www.be.ch/neobiotes

Notice du 27 mars 2026

Obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux lors de l'immatriculation de bateaux **sans** changement de plan d'eau

Contexte

Afin de protéger les plans d'eau contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes comme la moule quagga, le canton a introduit, en septembre 2024, une obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux.

Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux

Depuis l'introduction de celle-ci, les propriétaires de bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation et mis à l'eau dans une voie d'eau du canton de Berne ou pour lesquels cela est prévu doivent être au bénéfice d'une autorisation de mise à l'eau valable pour le plan d'eau ou le tronçon concerné.

Les bateaux qui sont transférés d'une voie d'eau à une autre doivent être déclarés avant leur mise à l'eau (plateforme de déclaration en ligne) et nettoyés dans un point de nettoyage agréé. Une fois le nettoyage effectué, celui-ci est confirmé à l'aide d'un justificatif et l'autorisation de mise à l'eau est délivrée automatiquement.

Après avoir été soumis au [processus d'immatriculation ordinaire](#), votre bateau doit également suivre le processus pour obtenir une autorisation de mise à l'eau dans les eaux concernées.

Autorisation de mise à l'eau

Si votre bateau reste stationné dans la même voie d'eau (p. ex. changement de propriétaire) ou qu'il s'agit d'un bateau neuf sortant de l'usine (qui n'a jamais été testé sur un autre plan d'eau), vous pouvez déclarer une seule fois, dans le cadre du processus d'immatriculation, dans quelles eaux votre bateau est stationné.

Lors de l'annonce de votre voie d'eau de stationnement, vous recevez une première autorisation de mise à l'eau sans devoir faire nettoyer votre bateau. Celle-ci reste valable jusqu'à un éventuel changement de voie d'eau du bateau.

Dans le cadre du processus d'immatriculation, vous pouvez indiquer ici dans quelles eaux votre bateau est stationné : [Déclaration voie d'eau de stationnement](#)



Contact

Pour toutes questions concernant l'obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux :

neobiota@be.ch

031 636 49 10

Pour les questions concernant l'immatriculation :

schiffahrt.svsa@be.ch

031 635 86 80

<http://www.be.ch/schiffsreinigungspflicht>